

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS AVEC OBLIGATION D'ACHAT

« Sanderoad »

Valable du 16/08/2026 au 15/11/2026

Préambule

Le présent Jeu est organisé conformément aux dispositions applicables du Code de la consommation, notamment son article L.121-20 relatif aux loteries publicitaires, ainsi qu'au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le présent règlement (ci-après « le Règlement ») définit les règles applicables au jeu-concours organisé par l'Organisateur défini à l'article 2 (ci-après « le Jeu »). Il prévaut sur tout support publicitaire ou promotionnel relatif au Jeu en cas de contradiction entre ce dernier et le présent Règlement.

Article 1 – Définitions

Pour l'application du présent Règlement :

- « Organisateur » désigne la personne définie à l'article 2 ;
- « Participant » désigne toute personne remplissant les conditions de l'article 3 et ayant valablement participé au Jeu par la voie payante (article 5) ;
- « Foyer » désigne l'ensemble des personnes partageant un même nom de famille, une même adresse postale ou un même numéro de téléphone ;
- « Lot » désigne le bien décrit à l'article 9 ;
- « Commissaire de Justice » désigne l'officier ministériel dépositaire du présent Règlement, désigné à l'article 2.

Article 2 – Entreprise organisatrice

Emma Manadé, entrepreneur individuel (micro-entreprise), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Julien-en-Genevois sous le numéro SIRET 93968442900011, dont le siège est situé au 16 Rue des Vieux Moulins, 74160, Saint-Julien-en-Genevois, France (ci-après « l'Organisateur »), organise du 16/08/2026 à 15h00 au 15/11/2026 à 23h59 un jeu-concours avec obligation d'achat dénommé « Sanderoad » (ci-après « le Jeu »), accessible à l'adresse : sanderoad.fr

L'Organisateur est joignable à l'adresse e-mail suivante : manade.emma@gmail.com et à l'adresse postale mentionnée ci-dessus.

Un exemplaire du présent Règlement est déposé auprès de Maître Mathis FRAUCIEL, Commissaire de Justice à la résidence de MARIIGNANE, 3 avenue René Dubos 13700 au sein de la SCP ROSA-OLIVIERI-FRAUCIEL (ci-après « le Commissaire de Justice »), qui en assure le contrôle, la conformité et la supervision du tirage au sort.

Article 3 – Objet du jeu et conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (âgée d'au moins 18 ans à la date de participation), résidant en France métropolitaine, disposant d'une adresse e-mail valide et d'un accès à Internet. Cette restriction géographique est justifiée par des raisons de cohérence juridique et linguistique (règlement rédigé en français, droit français applicable) et n'a pas pour effet de restreindre l'accès aux produits eux-mêmes en dehors du Jeu.

Sont exclus de la participation : l'Organisateur, ses salariés, ses prestataires directement impliqués dans l'organisation du Jeu, ainsi que les membres de leur foyer.

Le Jeu n'est pas ouvert aux mineurs, y compris avec autorisation parentale, cette exclusion visant à éviter toute difficulté liée à la capacité juridique de contracter un achat et à la conclusion d'un contrat de cession de véhicule.

Chaque Participant ne peut s'inscrire et participer au Jeu que sous sa propre identité. La création de comptes multiples, l'utilisation d'identités d'emprunt ou de tiers, ainsi que toute manœuvre visant à multiplier artificiellement les chances de gain, sont strictement interdites et entraînent la nullité des participations concernées, sans préjudice des poursuites que l'Organisateur se réserve le droit d'engager.

Article 4 – Dates et durée du jeu

Le Jeu débute le 16/08/2026 à 15h00 et se termine le 15/11/2026 à 23h59 (ci-après « la Clôture »).

Le tirage au sort ne pourra intervenir qu'après l'enregistrement minimum de 1 200 chances totalisées. Si ce seuil n'est pas atteint à la date de Clôture, l'Organisateur en informe les Participants sur sanderoad.fr et sur le compte Instagram @emmamanade au plus tard 5 jours après la Clôture, et procède au remboursement intégral de tous les achats effectués dans le cadre du Jeu dans un délai de 1 mois.

Le tirage au sort a lieu le 18/11/2026, en présence du Commissaire de Justice. Cette date ne peut être reportée que pour un motif impérieux, auquel cas les Participants en sont informés sur le site au moins 2 jours à l'avance.

Article 5 – Modalités de participation avec achat

Le présent Règlement est accessible librement et gratuitement sur sanderoad.fr avant toute validation d'achat.

Pour participer par cette voie, le Participant se rend sur sanderoad.fr, renseigne les champs obligatoires (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et procède à l'achat d'un ou plusieurs des produits suivants :

- Offre 1 : **Dormir en voiture aménagée** — **17 € TTC** → **1 chance** au tirage
- Offre 2 : **Comment organiser son voyage** (comporte : Côté logistique) — **34 € TTC** → **2 chances** au tirage
- Offre 3 : **Carte de la Suisse** (comporte : Comment organiser son voyage, Côté logistique et Mes équipements) — **51 € TTC** → **3 chances** au tirage
- Offre 4 : **Guide de la Sandero** (comporte : Comment organiser son voyage, Carte de la Suisse et Côté logistique) — **85 € TTC** → **5 chances** au tirage

Toute commande validée déclenche automatiquement l'attribution du nombre de participations correspondant. En cas d'annulation, de remboursement ou de rétractation d'un achat (voir article 6), la ou les participations associées sont automatiquement annulées.

Dans l'hypothèse où le seuil de franchise en base de TVA serait atteint au cours de la période du Jeu, les prix des Guides pourraient être ajustés afin d'intégrer la TVA applicable. Cette éventuelle modification tarifaire ne serait pas rétroactive et n'aurait aucune incidence sur les Guides déjà achetés avant cette modification : les conditions de participation correspondantes resteraient inchangées.

Article 6 – Droit de rétractation

Conformément à l'article L221-28, 13° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation, recueillis avant la mise à disposition du contenu numérique.

L'exercice d'un éventuel droit de rétractation, lorsqu'il est applicable, entraîne l'annulation automatique de la ou des participations au Jeu associées à l'achat concerné.

Article 7 – Validité des participations et lutte contre la fraude

Toute participation incomplète, frauduleuse, réalisée en violation de l'article 3, ou ne respectant pas le présent Règlement, est nulle et n'ouvre droit à aucune chance de tirage. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et l'adresse des Participants, ainsi que la loyauté des participations, avant comme après le tirage au sort.

Article 8 – Tirage au sort et désignation du gagnant

Le tirage au sort est effectué par l'Organisateur, en présence et sous le contrôle du Commissaire de Justice, qui en dresse procès-verbal, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées (payantes), à la date et dans les conditions fixées à l'article 4.

Un seul gagnant est désigné. 2 participants suppléants sont également tirés au sort, dans l'ordre, pour le cas où le gagnant ne pourrait être joint ou renoncerait au Lot dans les conditions de l'article 11.

Article 9 – Description et valeur du lot

- Le Lot mis en jeu est le suivant :

Dacia Sandero Stepway Phase 2

Couleur : Bleu

Année : 2018

Première mise en circulation : 12/05/2018

Motorisation : 1.5 dCi

Puissance DIN : 90 Ch

Puissance fiscale : 4 Cv

Carburant : Diesel

Boîte de vitesse : Manuelle

Kilométrage : dans une fourchette de 123.000km et 128.000km

Crit'air : 2

Nombre de portes : 5

Nombre de places sans aménagement : 5

Nombre de places avec aménagement : 2

Contrôle technique de moins de 6 mois et factures d'entretien fournis lors de la cession.

Options et équipements :

- Aide au parking AR
- Climatiseur à réglage manuel
- Lève-vitres AV électriques
- Lève-vitres AR électriques
- Media Nav Evolution (écran tactile 7" avec navigation et info-traffic)
- Radio

- Prise USB et Bluetooth
- Radars de recul
- Régulateur et limiteur de vitesse
- Stop & Start

État général : très bon avec quelques traces d'usage.

Prix : 8 000 €

La Sandero sera fournie avec l'aménagement en place.

La banquette arrière sera fournie détachée. Le gagnant aura la possibilité de l'installer à nouveau par ses soins, sans frais supplémentaires, lorsqu'il l'aura récupéré.

Le véhicule reste classé « Voiture particulière (VP) ».

- Équipements fournis dans la Sandero :

01 Aménagement sur mesure pour 2 personnes

Valeur : 300,53 €

01 Matelas sur mesure Hévée Selection

Valeur : 1 272 €

01 Station électrique Bluetti Elite 100 V2

Valeur : 799 €

01 Chargeur alternateur Bluetti Charger 2

Valeur : 599 €

02 Barres de toit feu vert

Valeur : 149,99 €

01 Auvent Atlas Équipement

Valeur : 299 €

01 Lot de 4 déflecteurs

Valeur : 43,49 €

01 Lot de 6 brise vues aimantés (fabrication maison)

Valeur : 46,69 €

01 Jerrican

Valeur : 14.94 €

01 Douche à pression solaire

Valeur : 54.99 €

01 Popote 2 personnes

Valeur : 34.99 €

01 Réchaud 2 feux

Valeur : 49.99 €

02 cartouches de gaz

Valeur : 19.98 €

01 Pare-vent

Valeur : 17.99 €

01 Lampe portable

Valeur : 5.99 €

01 Lampe frontale

Valeur : 14.99 €

01 Guirlande à pile

Valeur : 9.99 €

01 Pelle-bêche

Valeur : 14.99 €

02 chaises pliantes

Valeur : 35.98 €

01 Couverture de survie

Valeur : 2.99 €

Valeur totale des équipements fournis dans la Sandero : 3 787,51 €

Valeur totale du lot : **11 787,51 €**

Le Lot correspond à un bien entièrement déterminé et achevé à la date du tirage au sort. Il ne peut être ni échangé, ni remplacé par un autre bien, ni converti en tout ou partie en valeur monétaire, sauf cas de force majeure rendant sa remise impossible, auquel cas l'Organisateur propose un lot de valeur équivalente ou supérieure.

S'agissant d'un Lot remis à titre gratuit dans le cadre d'un jeu-concours, et non d'une vente, les dispositions relatives à la garantie légale de conformité applicables aux contrats de vente ne trouvent pas à s'appliquer. Le gagnant reconnaît avoir été informé des caractéristiques du véhicule décrites au présent article, lesquelles correspondent à l'état du véhicule au jour de la remise.

Article 10 – Obligations de l'Organisateur avant la remise du lot

Préalablement à la remise du Lot, l'Organisateur s'engage à :

- faire réaliser un contrôle technique du véhicule en cours de validité, conformément à l'article R323-1 du Code de la route ;
- faire procéder à une révision mécanique du véhicule ;
- maintenir une assurance couvrant le véhicule jusqu'à sa remise effective au gagnant ;
- fournir au gagnant l'ensemble des documents nécessaires au transfert de propriété (certificat de cession, certificat de situation administrative, ancienne carte grise barrée et annotée).

Article 11 – Remise du lot et obligations du gagnant

Notification : le gagnant est informé par e-mail et téléphone dans un délai de 5 jours suivant le tirage au sort.

Délais d'acceptation et de retrait : le gagnant dispose de 2 semaines à compter de la notification pour accepter formellement son lot. Puis de 2 semaines supplémentaires pour organiser son retrait, soit un délai maximal de 1 mois et 10 jours à compter du tirage. Passé ce délai sans nouvelle du gagnant, le Lot est considéré comme abandonné et attribué au premier suppléant, selon les mêmes modalités et délais.

Passé le délai total de 2 semaines sans réponse, le Lot est considéré comme abandonné et attribué au premier suppléant.

Vérification d'identité : la remise du Lot est conditionnée à la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et, s'agissant d'un véhicule, du permis de conduire de la personne procédant au retrait ainsi que d'une attestation d'assurance couvrant le véhicule remis. Ces vérifications ont pour seul objet de s'assurer de l'identité et de l'éligibilité du gagnant ; elles ne peuvent en aucun cas conditionner la remise du Lot à l'acceptation d'obligations étrangères à ces vérifications, notamment celles prévues à l'article 15.

Frais liés à la remise : les frais de déplacement, de retrait, d'immatriculation, de carte grise, d'assurance et, plus généralement, tous les frais liés au changement de propriétaire du véhicule sont à la charge du gagnant à compter de la remise. L'entretien, l'usage et les éventuels dommages postérieurs à la remise relèvent de la seule responsabilité du gagnant, sous réserve de la conformité du véhicule aux caractéristiques décrites à l'article 9 au jour de la remise.

Le retrait du véhicule s'effectue à Neydens, à l'adresse choisie par l'Organisateur, exclusivement aux frais et par les soins du gagnant

Article 12 – Droit à l'image (facultatif, distinct de l'attribution du gain)

La remise du Lot peut faire l'objet d'une captation photo et/ou vidéo à des fins de communication de l'Organisateur. Cette captation et sa diffusion éventuelle (réseaux sociaux, site Internet) sont soumises à l'accord exprès et distinct du gagnant, recueilli par écrit après le tirage au sort.

Le gagnant reste libre de refuser tout ou partie de cette captation ou diffusion, ou de demander que son visage soit flouté, sans que ce refus n'ait de conséquence sur l'attribution ou la remise du Lot.

Article 13 – Réclamations et contestations

Toute réclamation relative au déroulement du Jeu, au tirage au sort ou à l'attribution du Lot doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'Organisateur, dans un délai de 5 jours suivant l'annonce du gagnant — et non la date de Clôture du Jeu —, le cachet de la poste faisant foi. Elle doit comporter le nom, le prénom, l'adresse complète du réclamant, ainsi que l'exposé précis du motif de la contestation.

Article 14 – Données personnelles (RGPD)

Le responsable du traitement des données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu est Emma Manadé, au 16 Rue des Vieux Moulins, 74160, Saint-Julien-en-Genevois.

Finalités : gestion des participations, organisation du tirage au sort, attribution et remise du Lot, respect des obligations légales.

Base légale : exécution du contrat de participation au Jeu (et consentement pour la prospection commerciale, le cas échéant).

Destinataires : l'Organisateur et, le cas échéant, ses sous-traitants strictement nécessaires à l'organisation du Jeu (hébergeur, plateforme de gestion des participations).

Sécurité : l'Organisateur met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées, au sens de l'article 32 du RGPD, pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Durée de conservation : les données sont conservées jusqu'à 6 mois après la remise du Lot, puis supprimées, à l'exception de celles conservées à des fins probatoires conformément aux délais légaux de prescription.

Droits des Participants : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de ses données après son décès. Ces droits s'exercent par écrit à manade.emma@gmail.com, sur justification de son identité.

Chaque Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) — 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

Article 15 – Valeur probante des données informatiques

Les données, journaux de connexion et enregistrements conservés par les systèmes d'information de l'Organisateur font foi, sauf erreur manifeste ou preuve contraire apportée par le Participant, de la réalité et

du contenu des participations au Jeu, dans les mêmes conditions et avec la même force probante qu'un document établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 16 – Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs ou des moyens de connexion indépendant de sa volonté, empêchant le déroulement normal du Jeu.

Cette limitation de responsabilité ne s'applique ni en cas de faute prouvée de l'Organisateur, ni en cas de dol ou de faute lourde de sa part, conformément au droit commun de la responsabilité contractuelle.

Les conditions du règlement déclarent que les organisations des réseaux sociaux et leurs partenaires (exemple: Instagram, Facebook, Meta, TikTok, YouTube et autres) ne sont pas responsables du contenu publié sur leurs plateformes, et donc ne sont pas et ne peuvent pas être tenus responsables pour ce jeu-concours, son organisation ou son résultat. La promotion n'est pas sponsorisée, soutenue ou gérée par l'une de ces plateformes, ni associée à l'une de ces plateformes.

Article 17 – Modification du règlement et force majeure

En cas de force majeure ou pour tout motif impérieux indépendant de sa volonté, l'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Jeu. Toute modification substantielle fait l'objet d'un avenant déposé auprès du Commissaire de Justice et d'une publication sur sanderoad.fr au moins 3 jours avant son entrée en vigueur.

Tout Participant ayant déjà acheté un produit donnant accès au Jeu et refusant une modification substantielle du Règlement peut, dans un délai de 3 jours suivant la publication de la modification, demander l'annulation de sa participation et le remboursement intégral de son achat, sur simple demande écrite à l'Organisateur.

En cas d'annulation totale du Jeu pour force majeure avant le tirage au sort, l'Organisateur procède au remboursement intégral de tous les achats effectués dans le cadre du Jeu.

Article 18 – Fiscalité

Le gagnant demeure seul responsable des obligations fiscales qui pourraient lui être applicables.

Article 19 – Droit applicable et litiges

Le présent Règlement est soumis au droit français. En cas de litige, les parties s'efforcent de trouver une solution amiable, y compris via le dispositif de médiation prévu à l'article 14. À défaut d'accord amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes selon les règles de droit commun, sans préjudice du droit du consommateur de saisir la juridiction de son propre domicile lorsque la loi le prévoit.

Article 20 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent Règlement est déposé en l'Étude de Maître Mathis FRAUCIEL, Commissaire de Justice associé au sein de la SCP ROSA-OLIVIERI-FRAUCIEL sise 3 avenue René Dubos 13700 MARIIGNANE. Il est consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu sur sanderoad.fr et/ou peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée à l'Organisateur à l'adresse mentionnée à l'article 2, sans qu'aucune contrepartie ni justificatif de frais ne puisse être exigé du demandeur.

Article 21 – Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement dans toutes ses dispositions.